

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 273

présenté par
M. Lurton

ARTICLE 10

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« c) Sont ajoutés les mots : « , ainsi qu'une formation à l'inclusion des élèves en situation de handicap. » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement a fait de l'inclusion des personnes en situation de handicap la priorité de son quinquennat.

Alors que l'école est le premier lieu de socialisation des individus, rien dans le présent texte ne va dans le sens d'une meilleure inclusion des élèves en situation de handicap.

Les retours du terrain, notamment venant des parents d'enfants en situation de handicap, des AVS et AESH, mais également du corps enseignant font état d'un manque de formation des professeurs dans l'accueil et l'encadrement des enfants en situation de handicap. La multitude de handicaps rendant d'autant plus difficile l'adaptation de l'enseignant à la situation particulière de l'élève.

Aussi, cet amendement vise à reprendre une proposition, pourtant contenue dans l'étude d'impact mais non inscrite dans le texte de loi, visant à la création d'un module de formation relatif à l'inclusion des élèves en situation de handicap.